----------LES RENCONTRES DE L'OZP------

n°101 – février 2013

« Plus de maîtres que de classes dans le primaire »

A quelles conditions cette réforme peut-elle faire reculer l'échec scolaire ? Aider les élèves dans ou hors de la classe ?

Compte rendu de la réunion publique du 6 février 2013

Le projet de refondation de l'école prévoit de donner la priorité à l'école (maternelle et élémentaire). Plutôt que de faire baisser le nombre moyen d'élèves par classe, les moyens supplémentaires permettront d'affecter « plus de maîtres que de classes dans les écoles » dans les territoires les plus en difficulté, ce qui concerne d'abord les territoires de l'éducation prioritaire.

Quel cahier des charges pour cette réforme ? A quelles conditions ces moyens peuvent-ils être des leviers d'une transformation pédagogique ? En particulier, comment éviter que ce maître supplémentaire ne soit cantonné dans un soutien à quelques élèves le plus souvent hors de la classe ?

Les trois principaux syndicats du premier degré - le SNUIPP (Pierre Garnier), le SGEN-CFDT (Michèle Zorman) et le SE-UNSA (Gilles Laurent) ont, au début de la rencontre, exposé leur conception du dispositif..

Le projet loi d'orientation et de programmation prévoit que, dans le cadre de la priorité donnée à l'école primaire, 7 000 emplois seront affectés au dispositif « plus de maîtres que de classes », dont 1 300 postes dés la rentrée 2013. Destiné d'abord aux écoles des milieux les plus en difficulté, ce dispositif sera de fait un moyen important de la refondation de l'éducation prioritaire. L'OZP souhaite cependant que l'articulation de ce dispositif « premier degré » avec l'éducation prioritaire soit pensé.
Sa mise en place est soutenue par les trois grandes organisations syndicales du premier degré. Les trois exposés et les réponses aux questions dans le débat font ressortir une forte convergence dans les conceptions de ce dispositif et un accord avec les recommandations de la circulaire du 18 décembre 2012 :
- «Un maître en plus» doit être un levier pour enseigner autrement.
- Même si ces postes sont attribués d'abord aux écoles où la difficulté scolaire est la plus forte, ce maître n'est pas un spécialiste de la difficulté scolaire.
- Ces emplois doivent être attribués sur la base d'un projet d'école.
- Ce moyen participe à une réorganisation du travail de toute l'équipe.
- Ce dispositif demande un accompagnement important et de la formation.

La discussion a surtout porté sur l'accompagnement, le cadrage national et l'éventuel « flêchage » de ces postes.

Les trois syndicats appuient leur position sur une « Note d'information » de la DEP (Direction de l'évaluation et de la prospective du ministère) de 2004 et ils se réfèrent – comme le Ministère - au dispositif PARE, mis en place en 2005 dans le département des Bouches-du-Rhône, pour la conception de ce dispositif et sa mise en place. (voir « Documentation » en bas de ce compte rendu).

Une évaluation de la DEP en 2002-2003 ***: «*** *Des maîtres surnuméraires dans des écoles maternelles et élémentaires. »*
Si c'est le projet de loi d'orientation de 2012 qui fait du dispositif « plus de maîtres que de classes » un des moyens essentiels de la priorité donnée à l'école primaire, ce dispositif est déjà ancien, résultant de la prise en compte progressive de cette revendication syndicale par les organes paritaires départementaux. En 2002, le nombre de postes surnuméraires était évalué à 3700 (pour un total de 310 000 emplois). Il est probable, que ces dernières années, la politique de diminution des emplois a fait baisser ce chiffre.
La note de la DEP, basée sur l'analyse des réponses d'un échantillon de 67 écoles bénéficiant d'un maître surnuméraire, décrit une amélioration significative du climat scolaire aussi bien en termes de comportement des élèves, qui sont plus détendus, que de motivation et d'intérêt pour le travail scolaire. Pour les enseignants, le dispositif a facilité le travail de cycle et plus généralement le travail en commun.
L'impact positif sur le climat scolaire et sur les conditions d'exercice du métier n'est cependant pas considéré comme un argument secondaire par les représentants syndicaux, car les ressources affectées à ce dispositif sont concurrencées par une autre revendication, celle de la diminution des effectifs par classe. Le mot « confort » utilisé par l'un des intervenants a pu étonner, mais il s'agit de faciliter l'acceptation du dispositif, l'important étant qu'il ne se dégrade pas en dédoublement de classes ou en prise en charge de la grande difficulté mais qu'il soit bien un levier de transformation. Car, d'après la note de la DEP, même si certaines écoles constatent des progrès dans les évaluations nationales, « il s'avère difficile d'apprécier l'impact du dispositif sur la réussite des élèves ».

Le dispositif PARE (projet d'amélioration des résultats des élèves).
Ce dispositif, créé en 2005 dans les Bouches-du-Rhône, concerne aujourd'hui 49 écoles en éducation prioritaire. Il est un exemple, trop rare, d'une impulsion qui a bénéficié d'un accompagnement institutionnel fort dans la durée. Il combine pilotage départemental et initiative locale.
Il consiste à mettre un moyen supplémentaire dans une école située en ZEP. C'est l'école qui doit faire acte de candidature, inscrire le dispositif dans un projet d'école et donc s'engager réellement pour bénéficier de ce moyen. Il s'inscrit dans un cahier des charges spécifique et concerne le cycle II. Le poste PARE ne peut être occupé que par un enseignant qui est déjà titulaire dans l'école.

En plus des points d'accord, énumérés plus haut, on retiendra dans **les trois exposés** ce qui a été développé plus précisément :

SNUIPP : Pierre Garnier décrit le travail du colloque du 14 Novembre 2012, organisé par son syndicat, qui a réuni des maîtres surnuméraires. Le travail enseignant est recomposé par ces regards croisés que permet le dispositif.
Pour aboutir à la création d'un collectif de travail, il est nécessaire qu'il y ait, en plus des échanges informels et du travail à deux, de moments, de lieux et de rendez vous formellement identifiés : le conseil de cycle, le conseil des maîtres, ainsi que du temps pour la concertation.

Il faut que les projets vivent dans chaque école et qu'ils bénéficient d'un regard extérieur : un accompagnement souple, une formation à réinventer et des formateurs à former. L'accompagnement n'apporte pas seulement une aide à l'organisation mais une aide à

l'analyse des difficultés et à l'évolution de la professionnalité : travailler sous le regard d'un collègue peut être perturbant.
Dans le cadre de la polyvalence, chacun apporte ses compétences aux autres
Pierre Garnier ne souhaite pas une pression évaluatrice qui pousserait, comme dans le dispositif existant, à en faire un maître de remédiation.
Même si les ZEP sont concernées et d'abord le cycle II, le dispositif, qui concerne déjà l'école rurale, a vocation à s'étendre à d'autres territoires et à l'école maternelle.

SGEN : Michèle Zorman
Ce dispositif doit avant tout s'adosser à la refondation de l'école, qui reste à venir, et ne pas être un dispositif isolé.
Dans le cadre du projet d'équipe, la préférence doit être donnée à une façon de décloisonner qui facilite le travail commun et pas la seule prise en charge de petits groupes. Il faut éviter aussi de s'en servir pour faire vivre la BCD ou la salle informatique, même si l'intervenante évoque à plusieurs reprises les possibilités offertes par le numérique dans la modification des pratiques de l'équipe.
On ne part pas de rien, les maîtres en plus existent déjà, malgré un manque de continuité et de suivi. Ce dispositif doit s'installer dans la durée, au minimum trois ans.
D'ordinaire, les écoles ne savent pas accueillir, faire travailler au mieux et intégrer à un travail collectif les adultes qu'elles reçoivent : les aides éducateurs, les AVS, le maître en plus, etc. Mais cela peut s'apprendre.

SE-UNSA : Gilles Laurent
Il prend le dispositif PARE comme modèle. Il a refusé qu'il s'agisse d'un poste fléché afin qu'il contribue à l'évolution de toute l'équipe. Il insiste pour qu'il n'y ait aucune confusion avec les missions du Rased.
L'UNSA défend aussi l'idée du cycle CM2-6ème.
Ensuite, Gilles Laurent laisse la parole à **Stéphanie de Vanssay**, conseillère technique premier degré à Paris et militante UNSA, qui décrit trois expériences de « plus de maîtres » auxquelles elle a été amenée à participer, expériences positives, sauf une à cause du manque de stabilité de l'équipe. Les surnuméraires ont permis de constituer des groupes à besoins variables, au prix il est vrai de nombreuses réunions. Il est important d'harmoniser les APC (activités pédagogiques complémentaires et l'action des surnuméraires (voir le texte de Stéphanie de Vanssay en bas de Documentation).

Pour **Marc Douaire et l'OZP**, l'objectif de ce dispositif, comme celui de l'éducation prioritaire, est de produire plus de réussite et de réduire les inégalités entre les territoires et les milieux sociaux, notamment par la mise en cohérence des apprentissages, la continuité entre l'école et le collège et par le développement du travail collectif et des nouvelles professionnalités. Les maîtres surnuméraires ont été remis en lumière avec la relance de 1990 pour faciliter la mise en œuvre des cycles à l'école et le fonctionnement d'activités transversales autour de la BCD.

Marc Douaire demande un cahier des charges précis dont l'attribution serait un préalable à l'attribution du poste et une lettre de mission. Il souhaite qu'un maître déjà en place dans l'équipe soit affecté sur ce poste plutôt qu'un nouvel arrivant. Il prend position pour un pilotage national qui serait contraignant pour les IA mais aussi pour les équipes.
Chaque fois qu'un nouveau métier ou une nouvelle fonction a été créé, il est apparu qu'il fallait une définition cadrant ce métier et une lettre de mission pour éviter qu'il ne serve à n'importe quoi.

Débat

Plusieurs intervenants sont d'accord pour que le ministère encadre l'action des Inspecteurs d'académie et les empêche d'utiliser ces moyens pour régler des situations d'urgence. Mais

ils marquent une distance avec l'idée du pilotage : « Plus il tombe de haut, plus il fait mal et plus il tombe à côté », dit l'UNSA ; « il faut faire confiance aux équipes », dit le SNUIPP.
De même, si le SGEN soutient la demande d'une lettre de mission qui donne au maître surnuméraire la possibilité de ne pas être dispersé sur des tâches comme le remplacement ou les évaluations nationales, d'autres y voient un risque d'une fonction à part qui n'inciterait pas à la réorganisation du travail de l'équipe.

Patrick Picard (Centre Alain Savary), se référant au texte publié récemment par le CAS (cf. Documentation), analyse à quelles conditions le maître en plus peut être un levier de changement, A quelle condition un métier bouge-t-il ? Comme un paquebot ? Il faut penser en termes de dilemme plutôt qu'en termes d'opposition oui/non.
Le maître en plus doit être une occasion de créer un collectif de travail, un espace de réflexion collective. Son existence doit augmenter la capacité de l'équipe à élaborer un diagnostic sur les difficultés des élèves et aussi sur celles des maîtres. Mais ce n'est pas forcément la mission du maître en plus. Sans diagnostic, on continue à faire, avec ce moyen, ce qu'on faisait déjà avant.
Le département est un bon niveau de pilotage, sur la base de projets locaux..
La présence du maître surnuméraire doit amener l'équipe à revoir le fonctionnement interne de l'école. Il faut concilier le rôle du directeur animateur et du maître surnuméraire, proposer aux directeurs partiellement déchargés de consacrer le reste de leur temps à exercer ces fonctions d'animation pédagogique.
On doit veiller à articuler les missions du directeur, du coordonnateur, de l'IEN, des Rased.
Patrick Picard s'interroge également sur les profils et les lettres de mission des surnuméraires, sur les modalités de l'accompagnement externe et de la formation.

Une principale à Choisy-le-Roi, souhaite que le maître surnuméraire, tout comme les professeurs référents pratiquant la co-intervention, évitent les dédoublements ou la prise en charge de petits groupes mais interviennent vraiment en commun, ce qui conduit à une évolution des pratiques.

J.- C. Emin se demande comment articuler le principe du volontariat et le levier pour le changement

Compte rendu rédigé par François-Régis Guillaume

Documentation

Centre Alain Savary. Nouvelles professionnalités : maîtres surnuméraires, à quelles conditions ?
http://centre-alain-savary.ens-lyon.fr/CAS/nouvelles-professionnalites/maitres-surnumeraires-a-quelles-conditions

La circulaire « Plus de maîtres que de classes » (BO du 15.01.13=
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66628

La Note d'information de la DEP (2004)
ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/noteeval/eva0404.pdf

La rubrique « Plus de maîtres que de classes » sur le site de l'OZP :
http://www.ozp.fr/spip.php?rubrique705

Le compte rendu de la Rencontre par le Café pédagogique
http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2013/02/07022013Article634958237466913529.aspx

Le dispositif PARE (Aix-Marseille)
http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_207370/dispositif-pare-annee-scolaire-2012/2013

Le dispositif PARE (document UNSA)
http://www.se-unsa.org/UserFiles/File/publications/dossiers/142/dos_142_qe.pdf

Les activités pédagogiques complémentaires : un espace de liberté à réinvestir, par Stéphanie de Vanssay (13.02.2013)
http://ecolededemain.wordpress.com/2013/02/13/les-activites-pedagogiques-complementaires-un-espace-de-liberte-a-investir/